

ARRETE N° 2021-27

Arrêté temporaire de circulation à sens unique

Le Maire de la commune de Challet,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, et R.411.25 à R.411.28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui empruntent la rue du Levant ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ladite rue du Levant ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 18 octobre 2021, la circulation rue du Levant et rue de l'Europe sera, temporairement et à titre d'essai, à sens unique entrant à partir de l'intersection formée avec la rue du Pressoir jusqu'à l'intersection formée avec la rue Gauvaine.

ARTICLE 2 :

Le service technique de la commune de Challet est chargé de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de l'aménagement ainsi que dans la commune de Challet.

ARTICLE 5 : Madame le Maire de la commune de Challet et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Challet, le 08/10/2021

Le Maire,
Hélène DENIEAULT



Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. 08/10/2021